PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le neuf du mois de octobre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Joël MOCZADLO, Nadine EYSSARTEL, Jacky ALLEMAND, Myriam BERTRAND, Daniel HERMSDORFF, Gérard JACQUAMOND, Romain MARCELIN, Noëlla ROMMEL, Henri ANDRIEUX, Arnaud CLAUDIE, Agnès AYME, Lydia COMBEUIL, Michel REYNAUD, Noëlla ROMMEL

Présents par procuration : Mme Stéphanie BORRAS à Mme Agnès AYME, M. Stéphane FONTIN à M. Le Maire, Jean-Claude MUSCAT à Henri ANDRIEUX, M. Christophe PONCHON à Jacky ALLEMAND

afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Absents : M. Christian BARNIER, M. Stéphane DUBREU, Mme Melinée GHAZIGUIAN, M. Xavier MASINGUE

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte MARTIN

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

2. DECISIONS MUNICIPALES

N°	date	prestataire	objet	Montant	durée	Service
93	16/07/ 2018	Klekoon	Certificat signature électronique	225.00 € HT	2 ans	PAG
94		SEARL GIL-FOURNIER et CROS	Ester en justice / Tribunal administratif – recours en annulation AR 174/2017			PAEE
107	18/07/ 2018	HYES Hygiène	Dératisation réseaux eaux pluviales	800.00 € HT	1 an	PT
108	16/08/ 2018	Restaurant le Groseau	Etat de recouvrement d'astreinte	1 873.53 €	//	PAEE
109				1 873.53 €	//	PAEE
110	21/08/ 2018	PREVIMED	Ajout défibrillateur – maintenance	360.00 € HT	1 an	PM
111		LA POSTE	Distribution publiaire Juin 2018	132. 92 € HT	1 parution	PF
112		Cie Taxi Pantaï	Concert polyphonie 11/08/2018	1100.00 € TTC	concert	Com
113	19/09/ 2018	Activ'Expertise Cavaillon	CC Michel Brusset mission diagnostic amiante	1 717.00 € HT	mission	PAG
114		SPS SUD EDT Martigues	CC Michel Brusset Mission csps	1 320.00 € HT	mission	PAG
115		DEKRA industrial SAS Entraigues/sorgues	CC Michel Brusset mission contrôle techique	2 880.00 € HT	mission	PAG

116	21/09/ 2018	Cabinet DRAI	Ester en justice : cour d'appel – recours à l'encontre du jugement de rejet – approbation du PLU			PAEE
117		Centre de gestion de la fonction publique	mission accompagnement psychologique			PRH

1. DIRECTION GENERALE

1.1 – CHEMIN DES GIPIERES – TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Sujet reporté au prochain conseil- chantier non terminé

1.2 – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

1.2..1 budget M14

Vu la nécessité de faire face en section d'investissement à l'engagement des dépenses et afin d'être en adéquation avec la nature des dépenses,

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal valide la décision modificative selon le tableau joint en annexe.

POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Madame Bénédicte MARTIN procède à la lecture de la décision modificative. Elle ajoute des précisions sur l'assistance à maitrise d'ouvrage concernant la chapelle.

Elle informe également sur le financement de l'ascenseur de la médiathèque. Elle ajoute que les travaux commenceront en janvier 2019. Elle informe que celle-ci sera déplacée dans la petite salle de la mairie pendant les vacances de la Toussaint.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		11 050,00	
D I 16 1641 OPFI	700,00		
D I 20 2031 OPNI	10 350,00		
D I 204 2041621 OPNI	59 526,00		
D I 21 21578 OPNI		5 500,00	
D I 21 2158 OPNI	5 500,00		
D I 21 2183 OPNI		25 000,00	
D I 21 2184 OPNI		13 000,00	
D I 21 2188 OPNI	13 000,00		
D I 23 2313 OPNI	46 000,00		
D I 23 2315 OPNI		80 526,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	135 076,00	
	Réductions	135 076,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	135 076,00
Solde Réductions	135 076,00
Ouv. - Réd.	

1.2.2 budget M49

Vu la nécessité de faire face en section d'investissement à l'engagement des dépenses et afin d'être en adéquation avec la nature des dépenses,

Suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal valide la décision modificative selon le tableau joint en annexe.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Bénédicte MARTIN procède à la lecture de la décision modificative.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61521		3 500,00	
D F 011 61523	5 500,00		
D F 022 022		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 500,00
	Réductions		5 500,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 500,00
Solde Réductions	5 500,00
Ouv. - Réd.	

1.3 – ADHESION AUX ELUS DU PATRIMOINE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

La commune s'est inscrite depuis plusieurs années maintenant dans des actions de préservation du patrimoine (classé ou non).

Des élus persuadés que la sauvegarde du patrimoine constitue un élément essentiel pour l'attractivité de leur territoire ont constitué un réseau de professionnels, d'experts, de conseillers et de personnes ressources dans le domaine de la restauration patrimoniale, de la recherche de financements, de l'expertise de projets.

Madame Bénédicte MARTIN propose d'adhérer à l'association des élus au patrimoine du Vaucluse ; le montant de la cotisation s'élève à 100 €/an.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 5 octobre 2018 et le conseil municipal valide l'adhésion à l'association des élus au Patrimoine de Vaucluse.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1.4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A MALHBERG

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Lors d'une visite à MALHBERG, ville allemande jumelée à MALAUCENE, Monsieur le Maire a emprunté un véhicule municipal et a payé sur ses propres deniers les frais d'autoroute et de péage.
Ceux-ci s'élèvent à 188.20 €.
Madame Bénédicte MARTIN propose de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur le Maire et d'inscrire cette dépense à l'art 6232 –fêtes et cérémonies.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 5 octobre 2018 et le conseil municipal valide le remboursement.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Bénédicte MARTIN indique qu'une régie d'avance est prévue pour ce type de frais.
Monsieur le Maire informe qu'à l'avenir il utilisera cette régie en amont de tout déplacement.

1.5 – GARANTIE DU REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS « MISTRAL HABITAT »

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Les membres du conseil municipal sont informés que MISTRAL HABITAT OPH, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé, initialement garanti par la commune de MALAUCENE, le Garant.

L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élève à 99 414.71 €

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil ;

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal décide :

- **De réitérer la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".**
  La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **de valider les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.**
  Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
  Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
  A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % ;

- **De dire que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De dire que la commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1.6 – DISSOLUTION DE L'ASA DU HAMEAU DE VEAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires adhérents de l'Association Syndicale Autorisée du Hameau de Veaux se sont prononcés pour la dissolution volontaire de leur association.

Un liquidateur a été désigné par le Préfet du Vaucluse avec pour mission de définir les conditions dans lesquelles l'ASA Hameau de Veau peut être dissoute et d'effectuer l'inventaire de l'actif et du passif et des résultats de l'association.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission des moyens généraux réunie le 05 octobre 2018 et le Conseil Municipal valide la reprise de l'actif, du passif et des résultats de l'Association Syndicale Autorisée du hameau de Veaux à hauteur de 12.52 % sur la base de la balance règlementaire des comptes arrêtée au jour de la clôture des opérations comptable de l'ASA par la comptable du Centre des Finances Publiques de Carpentras.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Joël MOCZALDO se pose des questions quant à l'état du réseau.

Madame Claudie ARNAUD informe qu'elle va effectuer un tour des parcelles concernées et du réseau afin d'en constater l'état et voir si la commune peut entretenir à minima afin de pouvoir le préserver.

Monsieur le Maire pense qu'il faut être prudent mais attentif. Il ajoute qu'il faut conserver les réseaux et faire attention aux ASA par rapport à leur statut.

Monsieur Jacky ALLEMAND demande à qui appartient le réseau.

Monsieur le Maire informe que cela appartient à chaque propriétaire.

1.7 – CREATION REGIE POLE CULTUREL

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion des régies, il est proposé de créer une nouvelle régie « pole culturel » et de supprimer 2 autres régies « bibliothèque » et « culture ».

Cette régie permettra d'encaisser les produits suivants :

- Abonnements des lecteurs extérieurs
- Vente d'objets publicitaires
- Vente de produits réalisés par les services municipaux (livres, abécédaires…..)
- Participation à des stages à la bibliothèque
- Encaissement des recettes des manifestations organisées par la commission culture
- Bourse aux livres

Les modalités de perception : carnet à souche
Les moyens de règlement : chèque ou espèces

Des délibérations complémentaires de fixation des tarifs interviendront au fur et à mesure des besoins. Les tarifs des usagers de la médiathèque étant fixés par délibération du 31 mars 2017.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018 et le conseil municipal décide :

- → **De valider la suppression des régies « bibliothèque » et « culture » à compter du 01 novembre 2018**
- → **D'approuver la création d'une nouvelle régie auprès de pôle culturel à compter du 01 novembre 2018**
- → **de dire que cette régie percevra les droits suivants :**

Produits encaissés	Période d'encaissement	tarifs	Mode de recouvrement	Mode paiement
Abonnements des lecteurs extérieurs Vente d'objets publicitaires Vente de produits réalisés par les services municipaux (livres, abécédaires…..) Participation à des stages à la bibliothèque Encaissement des recettes des manifestations organisées par la commission culture Bourse aux livres	Du 01 janvier au 31 décembre	Fixés par délibérations ultérieures	Carnet à souche	Chèque ou espèces

→ de dire que Monsieur le Maire nommera par arrêté les régisseurs titulaire et suppléant ainsi que les mandataires
→ d'inscrire la recette au budget communal

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1.8 – RECRUTEMENT CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF VACANCES TOUSSAINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rapporté aux conseillers municipaux que le contrat d'engagement éducatif (le CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006, selon le n° 2006-95() du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 4 mai 2018
Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 5 octobre 2018

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation durant les périodes de vacances scolaires 2018 pour l'accueil de loisirs DIPATION du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus, il est proposé de créer 1 emploi non permanent à raison de 48h par semaine aux conditions énoncées ci-dessus.

Il est proposé de fixer la rémunération pour un forfait journalier à : -

- 75€ brut pout des animateurs titulaire du BAFA
- 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

Le conseil municipal décide :

- **De créer un poste d'adjoint d'animation non permanent pour occuper les fonctions d'animateurs sur la période du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par la voie d'un contrat d'engagement éducatif à raison de 48 h par semaine aux conditions énoncées ci-dessus**
- **De fixer la rémunération journalière désignée ci dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Jacky ALLEMAND demande combien de personnes la mairie va engager.
Monsieur Le Maire informe qu'il n'y aura qu'une seule personne.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 – RESTAURANT LA SOURCE DU GROSEAU – BAIL ET LOYER

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Le conseil municipal est informé de la cession du fonds de commerce du restaurant la Source du Groseau à compter du 23 mars 2018.

La dernière révision du loyer triennal de l'occupation du domaine public est intervenue au 01 janvier 2016 pour un montant annuel de 1251.70 €.

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal accepte de :

- **valider le loyer annuel d'un montant de 1251.70 € pour l'année 2018**
- **Fixer le montant du loyer annuel à 1300.36 € à compter du 01 novembre 2018 (01/11/2018 au 30/10/2021)**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que le terrain est communal et que le fond et les murs n'appartiennent pas à la commune. Il ajoute que la commune est concernée par l'occupation du sol.
Monsieur Jacky ALLEMAND demande qui va payer ce loyer.
Monsieur le Maire informe que c'est le propriétaire du fond.

2.2 – TARIF DE L'AIRE DE CAMPING-CARS - 2019

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Depuis le 01 janvier 2018, les tarifs relatifs à l'aire de camping cars sont les suivants :

- droit de stationnement : 9.60 € par nuitée
- taxe de séjour : 0.70 € par nuitée par personne majeure

soit globalement 11.00 € pour un véhicule et deux occupants.

La COVE qui perçoit désormais la taxe de séjour a modifié son tarif qui s'élève désormais à 0.55 € par personne, il convient donc de modifier la délibération relative aux tarifs de l'aire de camping cars et de réviser éventuellement les tarifs des droits de place perçus par la commune.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018 et le conseil municipal valide :

- **La création d'un tarif haute saison et basse saison**
- **La fixation des tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2019 :**
  - **haute saison : 9.90 € par nuitée (avril à octobre)**
  - **basse saison : 8.40 € par nuitée (novembre à mars)**

POUR	**17**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**2 (M. Allemand et M. Ponchon)**

Monsieur Michel REYNAUD demande si ceux qui restent à la journée doivent payer.
Monsieur le Maire indique que oui à hauteur de 5 €.
Monsieur Michel REYNAUD demande si l'aire est fréquentée.
Monsieur le Maire indique que cet été la fréquentation était moyenne mais que depuis septembre elle est en hausse. Il ajoute que les encaissements sont plus importants depuis que cela est géré par la société.
Il ajoute également que grâce à ce système on évite les problèmes de sécurité car à l'époque un agent devait récupérer l'argent seul dans une sacoche.
Madame Bénédicte MARTIN ajoute qu'il y a un peu plus de recettes de droits de place et une baisse des frais de fonctionnement.

2.3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REVISION DES TARIFS 2019

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Il est proposé aux conseillers municipaux de réviser les tarifs d'occupation du domaine public ci-après :

	2018	2019
4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES		
terrasse - installation d'occupation lourde - m2	8.10 €	8.30 €
terrasse - installation d'occupation légère - m2	5.95 €	6.10 €

Il est à préciser que les autres tarifs en vigueur demeurent inchangés.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018 et le conseil municipal entérine les tarifs ci-dessus à compter du 01 janvier 2019.

POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

2.4 – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Un administré a acquis le 04 décembre 2008 pour trente ans une concession de terrain au cimetière de Malaucène.

Devant déménager définitivement de Malaucène il demande la rétrocession de celle-ci à la commune, courrier reçu le 17 juillet 2018 ci-joint.

La règlementation est la suivante :

« Le concessionnaire et exclusivement lui peut toujours solliciter la Commune pour lui rétrocéder sa concession. Si elle l'accepte, la Commune ne remboursera le concessionnaire qu'au prorata temporis. Le mode de calcul est relativement simple. Il convient de déterminer le nombre d'années non utilisées (toute année commencée étant considérée terminée) et de faire une règle de trois. »
Valeur de la rétrocession = Prix d'achat * solde années non utilisées / durée initiale
Soit : 114 € * 20 / 30 = 76 €
Si la Commune l'accepte elle devra rembourser à un administré la somme de 76 €

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal valide cette rétrocession.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2.5 – SAUR : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2017

Rapporteur : Monsieur Joël MOCZADLO

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017 établi par la SAUR, délégataire du service public d'eau potable, destiné à l'information des usagers.

Après l'avis favorable de la commission Réseaux réunie le 24 septembre 2018, le conseil municipal donne un avis favorable au rapport d'activité 2017 établi par la SAUR.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Joël MOCZALDO lit le rapport et indique :

- Que la particularité de ce rapport est que le patrimoine a été détaillé.
- Que le volume produit est de 411 223 m^3 ce qui représente une hausse de 12 %.
- Que le volume consommé est de 218 532 m^3.
- Que plusieurs mètres cubes ont été perdus à la papeterie et que nous avons pu mesurer cette consommation grâce à un compteur entrée et sortie.
- Que la consommation des fontaines est de – 68 % depuis 2008 alors que nous étions à - 24 % en 2016.

Concernant la consommation communale, Monsieur Joël MOCZALDO ajoute que celle-ci est stable malgré une consommation anormale à l'école à cause d'une fuite dans les WC mais aussi avec les chauffe-eaux ; Problème qui a été réglé en 2018.

Il ajoute une amélioration du service et moins de réclamations mais une nette augmentation des impayés surtout due à la nouvelle loi qui interdit désormais de couper l'eau même en cas d'impayés.

Il informe également sur le prix de l'eau à savoir 25.16 € concernant les abonnements de la commune et 27.04€ concernant les abonnements de la SAUR. Il ajoute que la consommation de la commune est de 27.04 € et la consommation de la SAUR est de 0.3780 m^3.

Monsieur REYNAUD demande ce qui est prévu concernant le volume d'eau perdu dans les papeteries.

Monsieur Joël MOCZALDO informe qu'un schéma directeur de l'eau potable est en cours et que celui-ci va déterminer exactement le réseau et qu'une modélisation va être réalisée.
Il explique que le but est de changer le cheminement des réseaux et de détourner la papeterie.
Il ajoute que le budget permet de réaliser les travaux.

Monsieur Joel MOCZALDO revient sur les rumeurs concernant la quantité d'eau produite au regard du besoin. Il explique qu'après test, le débit est entre 40 et 140 litres secondes en moyenne ce qui revient à 2700 000 m3 produits, en aval des prélèvements faits pour la consommation actuelle sans compter les captages de Saint Martin et de Pie Martin.

Monsieur le Maire ajoute que la ressource d'eau est très importante mais qu'il faut effectuer les travaux rapidement.

Monsieur Joël MOCZADLO termine en indiquant que la gestion du réseau pluvial sera également transférée.

3. AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

3.1 – VALLON DU GROSEAU – ACQUISITION

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Il est rappelé aux conseillers municipaux le projet d'aménagement du Vallon du Groseau.
A cette fin il est nécessaire de finaliser l'acquisition de plusieurs parcelles ou parties de parcelles.
Les propriétaires concernés ont donné leur accord à cette transaction.

Parcelles acquises	superficie	Montant acquisition
Parcelles AN 52 – 277	497 et 2810 m2	745.50 € et 4 215 €
Parcelle AN 278	3 390 m2	5 085.00 €
Parcelle AN 54	3 065 m2	4 597.50 €
Parcelle AN 55	2 425 m2	3 637.50 €
Parcelle AN 56	133 m2	199.50 €
Parcelle AN 58	160 m2	240.00 €

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 05 octobre 2018, le conseil municipal valide le montant des acquisitions envisagées au prix de 1.50 € le mètre carré soit un total de 12 480 m2 pour 18 720.00 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR	**17**
CONTRE	**0**

ABSTENTION	**2 (M. Allemand et M. Ponchon)**

Monsieur Michel REYNAUD demande si M. BOULE a accepté de vendre sa parcelle.
Monsieur le Maire répond non et que le projet de cheminement passera en limite de ce terrain.

3.2 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP n° 1067 et 1068 PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de l'acquisition de terrains situés à côté de la Poste destinés à devenir un parking.

Afin de répondre à un besoin de places de parking supplémentaires, les parcelles cadastrées section AP n° 1066 - 1064 et 1068 d'une superficie globale de 2236 m² ont été inscrites dans le PLU comme emplacement réservé.

L'objectif est d'y créer 49 places de parking avec une entrée et une sortie indépendantes.

Ce projet de parking s'insère dans la circulation existante en complément du parking existant de la Poste. Il se justifie par sa proximité avec le centre.

Ce bien immobilier appartient à Monsieur Vincent SIAUD ; après de nombreux échanges verbaux avec les membres de sa famille (la sœur du propriétaire), et plusieurs courriers, un ultime courrier individuel lui a été adressé avant l'été. Ce dernier n'a pas répondu dans un délai jugé raisonnable aux différents courriers de la Commune de Malaucène sollicitant l'acquisition amiable des parcelles désignée ci dessus,

Considérant le flux des touristes et Considérant le besoin impérieux d'agrandir la capacité de stationnement il y a donc lieu de poursuivre la démarche d'acquisition par le biais de l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Monsieur le Maire précise qu'un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été élaboré.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4°) les pièces nécessaires se composent :

- d'une notice explicative
- d'un plan de situation
- du plan général des travaux;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- de l'appréciation sommaire des dépenses;

Monsieur Le maire produira également à l'appui de la demande un état de la situation financière de la commune dressé à la date du 31 décembre 2017 par le receveur municipal.

Le conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Aménagement Espace Environnement réunie le 24 septembre 2018 est enclin à :

- **Autoriser Monsieur le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis parcelles AP 1067 et AP 1068 appartenant à Monsieur Vincent SIAUD.**

POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Monsieur le Maire informe que ces parcelles sont en zone PPRI et qu'elles sont inscrites en emplacement réservé.
Monsieur Michel REYNAUD demande le tarif du prix des domaines.
Monsieur le Maire informe du prix à savoir 35 € le m².

3.3 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'EHPAD l'OUSTALET a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 586 - 937 et 587.
Elles sont mitoyennes du bâtiment principal.

L'impasse située rue du vieil abattoir, face à la place de la république est une voirie communale qui n'a pas d'usage spécifique que desservir le fond de rue.
L'OUSTALET sollicite de la commune de MALAUCENE la cession de cette surface de voirie inusitée ce qui lui permettrait de lier les bâtiments de la maison de retraite.
L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Etant donné que l'emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, il est donc possible de procéder à un constat de désaffectation préalable au déclassement.

Avec l'avis favorable de la commission Aménagement Espace Environnement réunie le 24 septembre 2018, le conseil municipal est enclin à :

- **à se prononcer sur le constat de désaffectation de ces 35 m² de voirie**
- **procéder au déclassement en domaine privé de la commune.**
- **A valider la cession des 35 m2 de voirie au prix de l'euro symbolique**

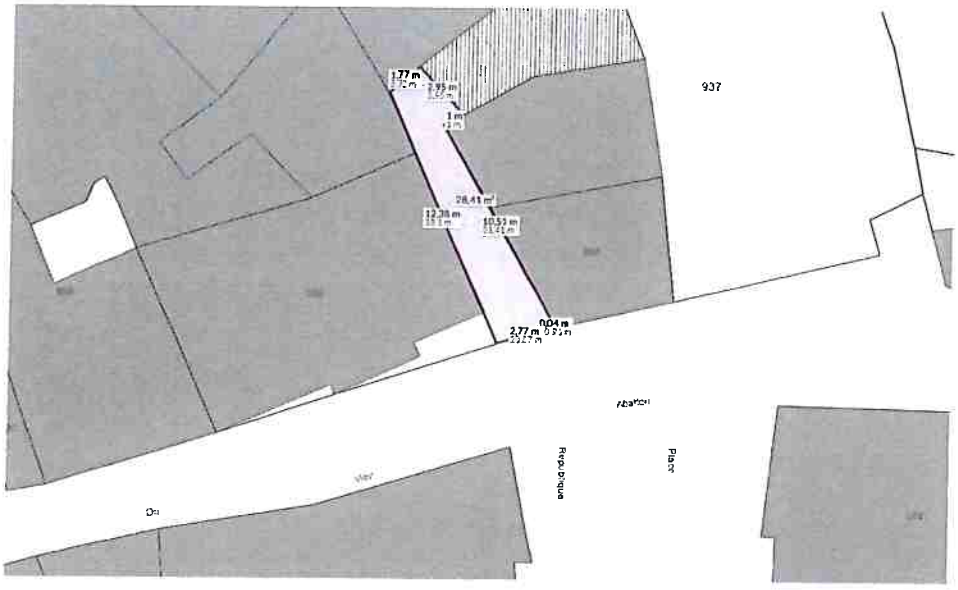

POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

4. ENFANCE JEUNESSE

4.1 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION DECLARATION DES DONNEES

Rapporteur : Madame Agnès AYME

A la suite de la dématérialisation de la consultation des données des familles allocataires dans le cadre de « Mon Compte Partenaire » (délibération n° 171 du 12 juillet 2018), la Caisse d'Allocations Familiales ouvre le service aux structures ALSH afin de leur permettre de déclarer les données d'activités pour le calcul des droits et des subventions.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider le bulletin d'adhésion AFAS « Aides Financières Action Sociale » présenté par la caisse d'allocations familiales qui comprend :

- La liste des interlocuteurs en mode délégué
- La désignation des agents « utilisateurs » fournisseurs :
  - de données d'activité
  - de données financières
- L'Approbateur (validation des éléments saisis par les précédents)

Avec l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 21 septembre 2018, le conseil municipal valide le bulletin d'adhésion AFAS avec la caisse d'allocations familiales.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 – RESERVE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Agnès AYME

La Reserve civique :

Afin d'accueillir des bénévoles dans le cadre des actions éducative au sein du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'établir les formalités nécessaires afin de réglementer ce bénévolat.

Le dispositif de « La Réserve Civique « répond ainsi à ce besoin.

Pour ce faire, après l'adoption de la charte, la création d'un profil de la collectivité (avec un contact référent) sur le portail de la réserve civique permettra de déposer l'offre de bénévolat.

Outre la loi Egalité et Citoyenneté, la réserve civique est réglementée par le décret d'application n°2017-930 du 9 mai 2017 ainsi que par une charte, qui lui est annexée.

Enfin, le bénévole sera déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les contrôles d'identité et de casier réglementaires.

Avec l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 21 septembre 2018, le conseil municipal valide :

- **le principe d'adhésion de la commune à la réserve civique.**
- **L'accueil de réservistes civiques**
- **L'adoption de la charte civique**
- **La création du profil de la commune sur le portail dédié**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Daniel HERMSDORFF indique qu'il s'agit surtout de régulariser la situation des parents bénévoles.

5. INFORMATION

5.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

date	Commission CoVe	délégué	Objet

5.2 – COMITES SYNDICAUX

date	Comité syndical	délégué	Objet
14/09/2018	SMAEMV	M. le Maire	PV du comité syndical du 11/07/2018 Décisions du président Avant projet du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

5.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

date	Commission	Vice-président	Objet
21/09/2018	Enfance jeunesse	Stéphanie BORRAS	Bilan de l'été Point sur la rentrée scolaire 2018 et retour à 4 jours de classe Projets à venir Déclaration de données Caf : adhésion AFAS (Aides financières Action Sociale).
24/09/2018	Aménagement Espace Environnement	M. le Maire	Délibération DUP-SIAUD désaffectation voirie communale/oustalet Projet de récupération de la voirie des terrasses du Ventoux Projet de MAPA (marché public) Conseil en urbanisme/conseil juridique-contentieux Projet MAPA, marché a bon de commande géomètre ADS, droit du sol, dossiers et DP captage du Groseau Achat des terrains BRUNET Schéma directeur eau potable Schéma directeur gestion eau pluviale Schéma directeur assainissement Diagnostic BURGEAP-Groseau Situation recours PLU Cessions VINTOUR-CONVENTION-ABF Information fibre optique (actualisation)
02/10/2018	Réseaux	Joël MOCZADLO	RAD SAUR 2017 Schéma directeur d'eau potable – choix du prestataire
05/10/2018	Moyens Généraux	Bénédicte MARTIN	Travaux en régie « Chemin des Gipières » Décision modificative Adhésion des élus au patrimoine de Vaucluse Remboursement frais déplacement malhberg Garantie du réaménagement des emprunts Mistral Habitat Bail – loyer du Restaurant du Groseau Dissolution de l'asa du Hameau de Veaux Tarifs occupation du domaine public 2018 Aire de camping cars – tarifs 2019 Vallon du groseau : acquisition (modification)

5.4 - REUNIONS

date	Elu(e)en charge du dossier	Objet
	J. MOCZADLO	SAUR –point sur DSP
03/10/2018	B. MARTIN	DRAC-Chapelle du groseau
18/10/2018	H. ANDRIEUX	Commune forestière (09h00)

5.5 - FESTIVITES

13 ET 14 OCTOBRE 2018	PROVENCE TRIAL	TRIAL	TERRITOIRE
20 OCTOBRE 2018	GALERIE MARTAGON	VERNISSAGE	MAISON PORTE
28 OCTOBRE 2018	ASA MEDITERRANEE	RALLYE EXPRESS	RD 90 ET MADELEINE
22 OCTOBRE 2018	COVE	CONFERENCE DE PRESSE SOIREES D'AUTOMNE 17H00	CHAPITEAU ECOLE DE CIRQUE
26 OCTOBRE 2018	CULTURE POUR TOUS	CINE CLUB	GS
31 OCTOBRE 2018	L'AME	HALLOWEEN	GS + PS
11 NOVEMBRE 2018	COMMEMORATION CENTENAIRE 14-18 (10H00)		
17 NOVEMBRE 2018	SOIREES D'AUTOMNE COVE- BLANCHISSAGE		
17 NOVEMBRE 2018	AU FIL DU GROSEAU	RENCONTRE AUTOUR DU MOYEN AGE	GS
24 NOVEMBRE 2018	AU FIL DU GROSEAU	RENCONTRE AUTOUR DU MOYEN AGE	GS

- Un point est fait concernant la réunion sur la maison de santé qui a eu lieu en mairie le 09 octobre 2018. Monsieur Michel REYNAUD indique que l'association a été créée. Il informe qu'il est élu et président de cette association, et précise que celle-ci va profondément modifier les habitudes de travail. Il ajoute que les échanges entre professionnels seront multipliés grâce notamment à la mise en place d'un logiciel commun et à l'organisation des journées préventions.

  Monsieur Michel REYNAUD indique qu'un projet va être élaboré et qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence Régionale de la Santé. Il ajoute qu'un cabinet de dentiste sera également prévu dans cette maison de santé.
  Il avertit sur le fait que la démarche de création n'est pas facile et que le système actuel de la santé est à bout de souffle. Il ajoute que la main mise de l'ARS sur les libéraux est une réalité et que les praticiens libéraux, isolés, ne s'intéressent pas aux problématiques globales de santé. Il indique que grâce à la maison de santé, les problématiques liées à la santé pourront être traités dans ce type de structure et que l'investissement est selon lui sans risque.

  Monsieur Michel REYNAUD relate son contact avec l'association MAEVAT qui serait intéressée pour acheter une partie du Centenaire.

  Madame Bénédicte MARTIN précise que l'Etablissement Public Foncier Régional missionné par la commune a commencé à engager les démarches pour l'acquisition auprès d'EOVIE.
  Elle ajoute qu'un accord de subvention a été obtenu de la R égion pour l'acquisition (200 000 €) et informe qu'une assistance à maitrise d'ouvrage sera bientôt désignée et qu'elle travaillera avec les professionnels réunis en association afin que le projet d'aménagement soit conforme à leurs besoins. Elle ajoute que la démarche est très longue et qu'il faut en avoir conscience.

- Monsieur Jacky ALLEMAND demande où en sont les tableaux de l'église ? Est-il possible d'organiser une sortie à l'atelier de restauration ?

Madame Bénédicte MARTIN indique que oui.

- Madame Bénédicte MARTIN fait également un point sur la chapelle suite à la visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle indique la décision de fermeture de la Chapelle et informe que Monsieur le Curé et les associations utilisatrices ont été prévenus.

  Elle ajoute également que la DRAC accompagnera la commue dans la consultation de l'Assistance à maitre d'œuvre et que le cahier des charges doit être élaboré.

- Elle termine sur une information concernant l'Eglise à savoir le décrochage des panneaux autour d'un tableau à l'entrée de l'Eglise car il a été constaté des problèmes d'étanchéité.

LA SEANCE SE TERMINE A 20H35